

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents</u> : Mesdames Josette ARSEQUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, , Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER <u>Absents excusés</u> : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie PETELLAT
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

- Délibération n° 17-2023 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du résultat de fonctionnement – exercice 2022

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 227 386.43 €

Un excédent reporté de 2021 de : 176 319.38 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 403 705.81 €

Un excédent d'investissement de : 131 599.01 €

Un excédent reporté de 2021 de : 530 735.26 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 662 334.27 €

Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB17-DE



DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 200 000.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 203 705.81 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 662 334.37 €

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le
Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND</u> <u>Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

- Délibération n° 18-2023 – demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

« FONDS VERT »

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du, la décision a été prise de procéder à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école, délibération 15-2023.

Une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB18-DE



l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint-Ours envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation thermique et énergétique de l'école communale
- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis

Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents</u> : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, , Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER <u>Absents excusés</u> : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie PETELLAT
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

- Délibération n° 19-2023 – demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose le projet de renouvellement et modernisation de la gestion de l'éclairage public en basse consommation et dont le coût prévisionnel s'élève à 48 000.00 € HT soit 60 000.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention « Fonds vert » qui est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

La demande de subvention n'a pas abouti dans le cadre de la DETR 2023.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint-Ours envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB19-DE



- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour **les travaux de rénovation de l'éclairage public**
- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents :</u> Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, , Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER <u>Absents excusés :</u> Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND <u>Secrétaire de séance :</u> Virginie PETELLAT
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

• **Délibération n° 20-2023 – Cession de terrain – parcelle 1020p**

M. le maire expose au conseil municipal que la parcelle 1020p sise Route de la Grande Vie – appartenant en partie à Madame GELLOZ Sandrine sera cédée à titre gratuit à la commune de Saint-Ours.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour une cession gratuite ; Voir plan annexé

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents</u> : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, , Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER <u>Absents excusés</u> : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie PETELLAT
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

- **Délibération n° 21-2023 – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Route des Crêts**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Route des Crêts, réseau BT (420 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 167 661 € TTC. Avec une

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB21-DE



participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 104 414 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB22-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEQUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND</u> <u>Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

- Délibération n° 22-2023 – Convention d'utilisation des locaux de la commune de Saint-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2023

Conformément aux volontés politiques et afin de répondre à un besoin des habitants de St-Ours, le Service Enfance Jeunesse organisera un nouveau centre de loisirs dans les locaux de la Commune de St-Ours, du 10 juillet au 21 juillet 2023 inclus.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes de St-Ours et d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et St-Ours, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis

Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE ST OURS POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ETE 2023 DU 10 AU 21 JUILLET 2023

Entre les soussignés :

La Commune de St OURS, représentée par M. Louis ALLARD, son Maire, dûment habilité par délibération du 30 mai 2023 ;

Et

La Commune d'ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND, son Maire, dûment habilité par délibération du 22 mai 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit pour la période du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet et du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 :

ARTICLE 1 :

La Commune d'ENTRELACS, en tant qu'organisateur, utilisera les locaux mis à disposition par la Commune de St OURS exclusivement en vue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2023. Les salles utilisées devront être définies et proposées par l'organisateur avant le 10 juin puis visées et autorisées par la commune de St OURS dans un délai de 15 jours. Ce point fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Le Service enfance jeunesse de la commune d'Entrelacs s'engage à donner toutes les instructions nécessaires afin que les activités ne provoquent aucune gêne majeure aux autres utilisateurs des bâtiments dans lesquels sont sis ces locaux.

ARTICLE 2 :

Les repas du Centre de Loisirs seront fournis par la société LEZTROY en fonction des effectifs transmis par le service enfance jeunesse via la procédure interne de la société LEZTROY, qui appliquera les tarifs négociés dans le cadre du marché public avec la Commune d'Entrelacs.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité

Le Service enfance jeunesse reste seule responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés à l'intérieur des locaux.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le matériel mis à disposition ainsi que les locaux seront

utilisés avec respect, pour éviter toute dégradation et faciliter le travail d'entretien du personnel.

Le Maire reconnaît préalablement à l'utilisation des locaux :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition du Service enfance jeunesse de la commune d'Entrelacs,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité relatives à l'accueil du public ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer et les faire respecter par les usagers,
- avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants au Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La commune de St OURS met à disposition gracieuse les dits locaux ainsi que les produits d'entretien de fonctionnement du bâtiment.

Les coûts de fonctionnement liés à l'organisation de ce centre de loisirs (frais de personnel) seront englobés dans le budget global du service et seront inclus dans la refacturation annuelle du service à la Commune de St-Ours.

ARTICLE 5 : Dispositions particulières

- La commune d'Entrelacs s'engage à ne pas réaliser ou faire réaliser de transformation intérieure ou extérieure sans en avoir au préalable fait la demande à Monsieur le Maire de St OURS.
- Les locaux devront être entretenus par le personnel de la commune d'Entrelacs et restitués dans l'état qu'ils étaient lors de la mise à disposition. Des états des lieux seront effectués lors de la mise à disposition et à la fin du centre de loisirs.
- La commune d'Entrelacs s'engage à ne pas utiliser les locaux ni le matériel qui ne sont pas mis à disposition du Centre de Loisirs Sans Hébergement par la commune de St OURS et s'engage à restituer intégralement le matériel pédagogique mis gracieusement à disposition par l'école de St OURS.

ARTICLE 6 :

Elle peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure, pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. À défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ARTICLE 7 :

Le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Fait à SAINT-OURS en deux exemplaires originaux, le 30 mai 2023

Pour la commune d'Entrelacs,
Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Pour la commune de St OURS
Le Maire,
Louis ALLARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX., Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	1	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE		<u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Cyril MORIQUAND</u>
Pour : 12		<u>Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT</u>
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération n° 23-2023 – SECTEUR ROUTE DU CHEF-LIEU RD 211D : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Route du Chef-Lieu RD 211D, réseau BT (330 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230530-2023DELIB23-DE



Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 101 922 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 60 269 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
Virginie PETELLAT

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.